



STATUTS

Article 1 : Nom

1. La Société porte le nom de Centre multiservices francophone du comté de Simcoe « CMFCS ».

Article 2 : Mission

1. Le CMFCS offre des services favorisant l'expansion de la communauté francophone tant au point de vue individuel que collectif.

Article 3 : MEMBRES DE CMFCS

1. Le CMFCS comprend des membres individuels selon le critère suivant :
 - a. Francophones qui résident ou œuvrent sur le territoire de Penetanguishene.
 - b. Avoir payé sa cotisation qui est fixée annuellement par le Conseil d'administration et est présentée à l'Assemblée générale des membres de l'Association.

Article 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Les administrateurs du CMFCS sont élus par les membres.
2. Le conseil d'administration CMFCS compte trois (3) administrateurs qui sont des membres du CMFCS.

Article 5 : Siège social

1. Le siège social du CMFCS est établi dans la localité de Penetanguishene.

Article 6 : Opérations

1. Les opérations du CMFCS peuvent se poursuivre dans tout le comté de Simcoe et ailleurs.

Article 7 : Dissolution

1. En cas de dissolution, le solde de l'actif, après le paiement des frais et dettes du CMFCS, doit être affecté à une œuvre poursuivant une fin sociale similaire reconnue selon la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et les règlements en vigueur.

Article 8 : SOCIÉTÉ sans but lucratif

1. Le CMFCS poursuivra ses opérations sans gain pécunier pour ses membres, et tout profit de la Société sera employé à favoriser l'accomplissement de ses objectifs. Le CMFCS est constituée en vertu de la Loi ontarienne sur les sociétés par la voie d'une charte provinciale émise 19 mars 1992, portant le numéro 968306